



# Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

## Appel à manifestation d'intérêt – cahier des charges

## Occupation temporaire en vue de l'exercice d'une activité économique



## Plagne-Aime 2000 – Laverie-location de draps

**Mairie d'Aime-la-Plagne**  
1112, avenue de la Tarentaise  
BP 58  
73211 Aime-la-Plagne Cedex  
[www.aime-la-plagne.fr](http://www.aime-la-plagne.fr)

## **I. Préambule**

La commune d'Aime-la-Plagne dispose d'un local situé au rez-de-chaussée du Paquebot des neiges de Plagne-Aime 2000.

Les locaux sont d'anciennes toilettes publiques désaffectées en vue d'accueillir une activité de type laverie ainsi qu'une activité de location de draps dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Le preneur devra aménager le local dans cet objectif.

La commune souhaite une ouverture de l'établissement à minima pour l'intégralité des saisons hivernales à partir de l'hiver 2026-2027.

## **2. Présentation du lieu**

Le Paquebot des neiges est le bâtiment central de la station de Plagne-Aime 2000, labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable », classé Immeuble de Grande Hauteur (IGH) et Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1<sup>ère</sup> catégorie. Dans ce cadre, des règles de sécurité très strictes s'appliquent.

Le site bénéficie de plusieurs liaisons avec le reste de la station de La Plagne, que ce soit routière, skiable, par le biais de remontées mécaniques ou du Téléphérique qui le relie de manière directe à Plagne-centre.

De nombreuses activités économiques sont présentes au sein du bâtiment, qui ne dispose pas pour autant d'activités de type laverie ni de location de draps.

La commune souhaite donc favoriser l'installation d'un tel service au sein d'un local dédié idéalement placé.

## **3. Caractéristiques principales du bien mis à disposition**

Le local d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> est situé au niveau A de l'immeuble de Plagne-Aime 2000.

Le preneur devra aménager le local qui est « brut de gros œuvre » afin d'y installer ses machines et le matériel nécessaire à cette activité, et de réaliser les branchements correspondants.

Il devra réaliser la Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (DACAM) et obtenir les autorisations administratives nécessaires à son activité préalablement à la réalisation de tous travaux.

## **4. Conditions juridiques de la mise à disposition**

Les locaux sont propriété de la commune dans l'objectif de rendre accessible certains services au public, et sont donc dédiés à l'exercice d'une activité d'intérêt public dans le cadre de l'accueil touristique sur la station de Plagne-Aime 2000.

Considérant l'absence d'une activité de type laverie et de location de draps au sein du bâtiment de Plagne-Aime 2000, seul l'exercice de cette activité est considéré d'intérêt public et permise dans le cadre fixé par la présente convention.

Afin de garantir que le local reste dédié à une activité d'intérêt public, la présente convention constitue un contrat administratif soumis aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La durée de la convention prévue est de 7 ans, sans que le bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'un droit au renouvellement de la convention ou de la constitution d'un fonds de commerce.

La convention pourra ensuite être renouvelée par l'accord exprès des parties.

Une ouverture hivernale chaque année et dès l'hiver 2026-2027 est requise. Une ouverture plus large est souhaitée.

## **5. Conditions économiques de la mise à disposition**

La redevance annuelle est fixée selon les modalités suivantes :

- Une redevance fixe de 1 000 € (mille euros) pour les trois premières années du contrat ;
- Une redevance fixe de 5 000 € (cinq mille euros) pour les quatre années suivantes du contrat.

Le preneur devra prendre en charge les dépenses courantes (eau, électricité, etc.) ainsi que les obligations relevant de l'exploitant d'un établissement recevant du public (vérifications électriques, sécurité incendie, etc.).

L'occupant devra le cas échéant rembourser les charges de copropriété courantes, ainsi que les charges de copropriété liées à des travaux à hauteur de 50 %, à l'exception de celles relatives à des « grosses réparations » telles que définies à l'article 606 du code civil.

L'ensemble des recettes générées par son activité reviendront au preneur.

## **6. Critères de sélection**

La Commune retiendra l'offre présentant le meilleur avantage économique global, sur la base des critères de sélection ci-dessous, classés par ordre décroissant d'importance mais non pondérés :

1. La qualité du service rendu aux usagers, appréciée notamment au regard de la qualité, la pertinence et la cohérence du projet d'exploitation, et en particulier :
  - De la cohérence des services proposés (nombre de machines, tarifs, etc.) ;
  - Des conditions d'ouverture durant la période hivernale ;
  - Des conditions d'ouverture hors période hivernale ;
2. Les capacités professionnelles étayées par les moyens humains, techniques et les références dont dispose le candidat ;
3. Les capacités économiques et financières du candidat étayées par la présentation de la forme juridique mise en place et des éventuels bilans d'activités similaires.

## **7. Candidatures**

Le candidat devra fournir :

- Une présentation de son profil et/ou de son entreprise, et notamment tout justificatif attestant de la compétence du candidat à exercer ;
- Le projet du candidat pour ce qui est des conditions d'ouvertures et de l'activité proposée tout au long de l'année ;
- Un prévisionnel budgétaire ;
- Tout autre document que le candidat jugera utile à sa proposition.

Une visite sur place est obligatoire.

Pour fixer un rendez-vous ou pour toutes questions concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez appeler le 04 79 09 77 77 ou le faire par mail à [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr).

Le dossier devra être soumis par mail à [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr) avant le vendredi 20 février 2026 à 12h00.